



FEP

PREMIER DEGRE

Les suppléants vont enfin bénéficier d'une échelle de rémunération

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP**

NEWSLETTER

Subonner à la newsletter :

CONTACTS

FEP-CFDT Poitou-
Charentes
05 49 72 17 32
poitou.charentes@
fep.cfdt.fr

- *Mesure effective à compter du 1^{er} septembre 2015.*
- *Bénéfice de l'échelle de rémunération des MA2 (Maîtres Auxiliaires 2^{ème} cat.) comme dans le 2nd degré.*
- *Indice du 1^{er} échelon : 321 (au lieu de 310 ou 314 avec CDI), soit + 40 € net.*
- *Avancement en fonction de l'ancienneté (échelon 2, indice 335 - échelon 3, indice 351 - ...).*

**Dans la lutte contre la précarité,
cette revendication majeure,
initiée et portée par la seule Fep-CFDT
est une réelle avancée dans notre profession !**

La FEP-CFDT avait demandé la prise en compte de l'ancienneté pour le classement sur l'échelle de MA2, revendication non retenue par le Ministère.

D'autres revendications restent à satisfaire :

- *égalité de traitement avec les remplaçants du public,*
- *plus de postes aux concours,*
- *un « corps » de remplaçants « titulaires ».*